

23 mars 2023

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 17 mars 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLEY – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÜN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 30

Présents : 25

Votants : 30

Quorum : 16

**N° 073-23 – Avenant au marché de travaux pour la rénovation de l'ancien presbytère en logements locatifs et ateliers sur la commune de Chauché**

Vu la délibération 300-22 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation du presbytère de Chauché.

Considérant que les travaux de rénovation ont débuté en octobre 2022 et des modifications de travaux vont avoir lieu pour le lot n°1B – Gros-œuvre, marché notifié en date du 23 juin 2022 avec l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 259 806.90 € HT.

Considérant qu'à la suite des travaux de purge et de dépose du sol existant réalisés en début de chantier, il a été constaté que l'épaisseur de la dalle située dans l'ancienne cuisine et son état général ne permettaient pas de poursuivre les travaux.

Considérant que la dalle existante doit être démolie afin de reconstruire une nouvelle dalle.

Considérant que pour ce faire, il convient de rédiger un avenant de plus-value de 9 041.86 € HT (+3.48%).

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 268 848.76 € HT.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 31 mars 2023

Le Président,  
Jacky DALLEY